



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE - LIMOGNE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le vingt septembre deux mille dix-sept à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 7 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 30

Etaient présents (28) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM, DESFORGES (suppléant M. LACAN), LAFON, LAPEYRE, LINON, MERCADIER, NODARI, PASQUIER, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (2) : M. DEHAINAULT donne pouvoir à M. GOURAUD, M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON,

Absents-excuses (3) : Mmes et MM. COSTE, DEJEAN, PINSARD.

Absents (3) : Mmes et MM JACQUET, MIGNOT, MOLES.

Monsieur TEULIER Francis a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2017. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## Examen de l'ordre du jour

### 1) Zone d'Activité Economique :

#### ➤ Examen et vote du budget primitif 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la création du budget annexe Zone d'Activité Economique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017.

Il donne lecture du projet de budget primitif 2017 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 30 010 €
- pour la section d'investissement : 30 000 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6015-Terrains	+ 15 000	
658 –Arrondis TVA	+ 10	
042 /71355- Terrains aménagés	+ 15 000	
042 / 71355 Terrains aménagés		+ 15 000
7015 Vente terrains aménagés		+ 15 000
758 – Arrondis TVA		+ 10
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 010</b>	<b>+ 30 010</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
040 / 3555 – Terrains aménagés	+ 15 000	
168751 Remboursement avance budget principal	+ 15 000	
168751 Encaissement avance budget principal		+ 15 000
040 / 3555 – Stock terrains aménagés		+ 15 000
<b>TOTAL</b>	<b>+30 000</b>	<b>+30 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+60 010</b>	<b>+60 010</b>

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe Zone d'Activité Economique tel que présenté ci-dessus et de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

➤ **Validation du règlement et cahier des charges de la ZA La Rigouenque à Limogne**

Monsieur le Président indique que désormais l'assemblée délibérante doit valider le règlement et le cahier des charges de la zone artisanale La Rigouenque à Limogne en Quercy. Pour ce faire, il donne lecture des projets en précisant qu'aucune modification n'a été apportée par rapport aux documents en vigueur jusqu'à présent, définis par la commune de Limogne-en-Quercy.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à 29 voix POUR et 1 ABSTENTION d'approuver les projets de règlement et cahier des charges de la zone artisanale La Rigouenque à Limogne en Quercy.

➤ **Réalisation d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ZAE**

Considérant la nécessité que le budget annexe ZAE puisse disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les premières dépenses notamment l'acquisition des terrains à la commune de Limogne-en-Quercy, Monsieur le Président propose de réaliser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ZAE d'un montant de 15 000 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

➤ **Acquisition de terrains à la commune de Limogne-en-Quercy**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes doit acquérir des terrains supplémentaires à la commune de Limogne-en-Quercy dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique à 0.50€HT le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles supplémentaires sont cadastrées AZ 468, 469, 471 et 490 respectivement d'une surface de 13 ca, 33 ca, 31 ca et 86 ca. Le SYDED du LOT (déchetterie dans la ZA) a clôturé mais pas acheté à la commune de Limogne les parcelles AZ 468 et 469. Ces parcelles seront vendues au SYDED au tarif fixé pour la ZA.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'acquisition de la réserve foncière de terrains aménagés visés ci-dessus à la commune de Limogne au prix de 0.50 € HT/ m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la commune de Limogne-en-Quercy à l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc-46),**
- **d'autoriser à vendre au SYDED du LOT les parcelles AZ 468 et 469 d'une surface de 46 m<sup>2</sup> au prix fixé de 3.76 € HT/m<sup>2</sup> et à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc-46).**

➤ Pour rappel les communes du territoire doivent délibérer au plus tôt pour approuver le transfert de la ZA La Rigounenque de la commune de Limogne à l'EPCI. La date limite est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2017 afin de ne pas retarder la vente de lots.

**2) Budget :**

➤ **Décision Modificative Budgétaire n°3 budget principal**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Monsieur le Président propose la décision modificative n°3/2017 suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
66111 intérêts réglés à l'échéance	+1 500	
66112 ICNE	-800	
023 Virement à la section d'investissement	-700	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
021 Virement de la section de fonctionnement		-700
2313-95 Equipement sportif Flaujac-Poujols	+ 32 000	
1327-95 Equipement sportif Flaujac-Poujols		+ 60 077
1641 Emprunts		- 32 377
10222 FCTVA		+ 5 000
276351 Créances sur collectivité	+15 000	+ 15 000
<b>TOTAL</b>	<b>+47 000</b>	<b>+47 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+47 000</b>	<b>+47 000</b>

Le conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Attribution de fonds de concours**

Monsieur le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes que la commune d'AUJOLS a sollicité de l'E.P.C.I. un fonds de concours destiné à contribuer au financement de son projet d'agrandissement du cimetière; le projet est estimé à 77 402.60 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de 10 000 €.

Dans le respect de la réglementation, Monsieur le Président propose d'allouer à la commune d'AUJOLS le fonds de concours de 10 000 € sollicité sur l'enveloppe 2017. Il demande ensuite au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'allouer à la commune d'AUJOLS, un fonds de concours de 10 000 € pour l'agrandissement du cimetière.

➤ **Fixation des durées d'amortissements**

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

**3) Tourisme : modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de la taxe de séjour.

Il informe le conseil communautaire que suite au nouveau barème légal indexé des planchers et plafonds de taxes de séjour pour 2018, il convient de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs par personne et par nuitées, fixés par délibération du 27/09/2016, et ce, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la taxe de séjour CCPLL	Taxe de séjour départementale additionnelle (10%)	Total de la taxe de séjour à verser à la communauté de communes
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20 €	0.12 €	1.32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.91 €	0.09 €	1 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Les autres modalités de la taxe de séjour fixées par les délibérations des 7 septembre 2010, 17 septembre 2012, 20 décembre 2012, 13 décembre 2013, 6 octobre 2014, 14 décembre 2015 et du 27 septembre 2016 restent inchangées (les exonérations et réductions obligatoires, les obligations des logeurs, les infractions et sanctions prévues par la loi).

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée, comme détaillés ci-dessus ainsi que de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer la diffusion et en suivre l'exécution.

#### **4) Enfance : avenant n°7 à la convention de répartition des charges de la micro-crèche / école de Flaujac-Pujols**

Monsieur le Président rappelle au conseil la convention de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement du bâtiment et des équipements communs entre la Communauté de Communes et la commune de Flaujac-Pujols validée par une délibération du 13/09/2011 et modifiée par des délibérations des 19/12/2011, 11/06/2012, 31/07/2012, 20/12/2012, 08/02/2016 et du 30/03/2017.

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis le mois de septembre, la Communauté de communes prend à sa charge les frais de ménage de la micro-crèche (1.75h

par jour) ainsi que des espaces mutualisés (0.5h par jour). A cet effet, il convient de modifier la convention de répartition des charges de la micro-crèche et école maternelle de Flaujac-Poujols afin de conclure un avenant n°7. La Communauté de communes demandera désormais le remboursement à la Commune de la moitié du temps passé dans les espaces mutualisés soit 0.25h/jour.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant n°7 de la convention de répartition des charges financières avec la commune de Flaujac-Poujols tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Flaujac-Poujols qui prendra effet à compter du 25 septembre 2017.

#### **5) Bâtiment : adhésion au groupement de commande gaz naturel avec l'UGAP**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes est bénéficiaire du dispositif d'achat groupé de gaz naturel (GAZ 2) avec l'UGAP jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Afin d'assurer la continuité des achats, l'UGAP relance un groupement de commandes nommé GAZ 4. Pour pouvoir adhérer à ce groupement, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante doit en faire la demande avant le 10 novembre 2017.

Le marché sera conclu pour 3 ans selon la procédure d'accord cadre multi-attribué, marché non exécuté : l'UGAP collecte les besoins de l'ensemble des adhérents et lance la procédure, chaque collectivité notifie le marché directement au(x) fournisseur(s) retenu(s).

L'achat de gaz naturel pour la collectivité concerne la maison de santé de Lalbenque.

Monsieur le Président propose aux conseillers de renouveler l'adhésion au groupement de commande gaz naturel avec l'UGAP.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Président concernant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande gaz naturel (GAZ 4) avec l'UGAP dont les prestations débiteront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ainsi que d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président à signer la convention de mise à disposition du marché GAZ 4 avec l'UGAP.

#### **6) SCOT : désignation d'un représentant dans le cadre de l'enquête publique**

Monsieur le Président fait appel à candidature : M. Gyl CRAYSSAC est désigné représentant dans le cadre de l'enquête publique du SCOT.

Monsieur Bertrand GOURAUD s'excuse auprès de l'assemblée car doit quitter la réunion.

#### **7) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

DP/2017/044	03/08/2017	Signalétique d'information locale du territoire : validation de la prestation de pose sur les communes de Saillac et Escamps (complément). Entreprise SEGUY TP pour des montants respectifs de 3 181.50 €HT et 267 € HT
DP/2017/045	03/08/2017	ALSH - validation d'animations pour la période ETE. DANCFLOOR : 616.7 € et BABEL GUM : 375 €.
DP/2017/046	18/08/2017	Bâtiments - validation de devis pour la création d'un bureau à la maison communautaire. Entreprise JM VALERY PLATRERIE : 6 111 € HT ; Entreprise ALLEZ et CIE (électricité) : 1 315.10 €HT ; Entreprise DELPECH (climatiseur) : 2 680.65 € HT

DP/2017/047	18/08/2017	MSAP/Urbanisme – acquisition de mobilier. UGAP : 1 773.49 € HT.
DP/2017/048	18/08/2017	Voirie - validation de la réfection du mur de soutènement sur la VIC n°251 à Vaylats. Entreprise ETPL&V : 3 950 €.
DP/2017/049	31/08/2017	Jeunesse – ALSH Limogne : validation de la convention pour la fourniture des repas avec API Restauration à 3.21 € TTC le repas
DP/2017/050	04/09/2017	Culture - Convention de partenariat relative aux rencontres « Les passagères »
DP/2017/051	12/09/2017	Médiathèque : validation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des lectures vivantes en bibliothèque
DP/2017/052	12/09/2017	Médiathèque : validation d'une convention d'objectifs relative à la représentation d'une lecture spectacle avec le Département du Lot. Versement subvention 300 € TTC.
DP/2017/053	19/09/2017	Bâtiments - validation de la mission de vérification des extincteurs de la salle culturelle La Halle. Société LSI : 49.88 € HT
DP/2017/054	19/09/2017	Voirie - validation de la convention d'implantation d'ouvrage public sur un terrain privé pour la VIC n°251 à Vaylats

## 8) Informations et questions diverses

### ➤ Construction d'une maison funéraire à Concots

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'approbation du projet de construction d'une maison funéraire à Concots et son plan de financement validé par une délibération du 20 décembre 2012.

Suite à l'avis de certains financeurs, Monsieur le Président propose de modifier le plan de financement du projet comme suit dont le coût prévisionnel est de 300 000 € HT :

- Etat (DETR) 25% : 75 000 € HT
- Région (FRI) 10% : 30 000 € HT
- Communauté de communes : autofinancement : 195 000 € HT

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la proposition de plan de financement du projet de construction d'une maison funéraire telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des financeurs.

➤ M. Patrick VALETTE souhaite savoir où en est le projet concernant les menuiseries des communes. Monsieur le Président précise que nous sommes encore dans l'attente d'informations du PETR concernant la subvention « transition énergétique pour la croissance verte » relative à la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics.

➤ M. Jacques MERCADIER s'interroge sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire dans la collectivité concernant les nouveaux agents. Monsieur le Président l'informe que nous travaillons actuellement sur la mise en place du RIFSEEP afin de le présenter à un prochain conseil et pouvoir attribuer un régime indemnitaire aux derniers arrivés dès que possible.

## 9) Urbanisme :

Madame Lucie de Cazenove, urbaniste mise à disposition par le PNR, présente à l'assemblée la compétence urbanisme ainsi que les prescriptions de l'élaboration du PLUi.

La loi du 12 juillet 2010 portant ENE (Engagement National pour l'Environnement), dite loi Grenelle 2, a initié la généralisation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ainsi qu'une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire. Cette loi a été confortée par la loi Alur (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014.

L'article L123-6 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est compétent en la matière. Ce document intercommunal, une fois approuvé se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (PLU et cartes communales).

Elle rappelle la conférence intercommunale des maires du 15 septembre 2017 qui a eu pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI.

➤ **Prescription de l'élaboration de PLUI : objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Elle fait part au conseil communautaire que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot vient d'être arrêté et va être soumis à l'approbation et précise qu'il est alors nécessaire d'envisager sa traduction locale. Les enjeux sont de décliner ce document de prospective à un document d'urbanisme de planification.

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) va ainsi permettre d'asseoir une politique territoriale sur des thèmes phares (urbanisme, habitat, environnement, agriculture, économie, santé, mobilité...). S'inscrivant dans la suite du projet territorial élaboré en 2016, il sera un élément de support à la dynamique de la communauté de communes.

L'élaboration du PLUi répond à différents objectifs :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire

Elle précise que tout au long de l'étude, jusqu'à l'arrêt du projet, une démarche de concertation avec la population et les différents acteurs du territoire sera mise en place. Elle portera à la fois sur une communication d'informations à la population et des échanges participatifs au cours des réunions publiques.

Cette concertation s'effectuera via l'information à la population :

- Affichage des délibérations à la CCPLL et dans chaque commune
- Publication dans les bulletins communautaires et communaux
- Publication dans la presse locale
- 3 réunions publiques communes à l'ensemble du territoire pour la présentation du diagnostic, du projet de territoire, et du projet règlementaire.
- Communication sur le site internet communautaire.

Par ailleurs il sera tenu des registres de concertation en mairie et au siège de la CCPLL.

Le Conseil, en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les différents objectifs présentés ci-dessus concernant l'élaboration du PLUi ;



- de valider les modalités de la concertation, comme définies ci-dessus, relatives à l'élaboration du PLUi ;
- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement de certaines dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi ;
- d'autoriser la sollicitation de l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat ou avenant relatif à l'élaboration du PLUi.

➤ **Prescription de l'élaboration de PLUI : modalités de collaboration**

Les modalités de collaboration retenues lors de la conférence intercommunale des maires du 15 septembre 2017 sont réparties en deux instances : les instances communales et les instances intercommunales.

Les instances communales sont composées du conseil municipal et du groupe de travail PLUi. Le conseil municipal débattera du projet de territoire, ou PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le groupe de travail est en charge de la transmission d'information entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne ou le bureau d'études. Ce groupe de travail est composé d'un élu par commune, le référent.

Les instances intercommunales sont composées de 4 ensembles :

- Le conseil communautaire qui valide les étapes clé du plan local d'urbanisme intercommunal. Il prescrit le PLUi, débat le PADD, arrête et approuve le PLUi.
- La conférence intercommunale des maires qui examine les modalités de collaboration avant la prescription du PLUi. Elle se réunira également après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Le comité de pilotage qui permet d'orienter stratégiquement le PLUi. Il est composé du président et de l'ensemble des vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne. C'est le vice-président en charge de l'urbanisme qui préside le comité de pilotage. Le comité de pilotage est le garant de la tenue des délais du calendrier.
- Le comité technique est composé des membres de la commission urbanisme PLUi où chaque commune est représentée. Il est présidé par le vice-président en charge de l'urbanisme. Le comité est force de proposition auprès du comité de pilotage. Les membres participent aux ateliers thématiques, aux sorties de terrain pour la réalisation du diagnostic et du zonage, ils accompagnent en pratique le bureau d'études sur leur commune.

M. Bertrand GOURAUD avait proposé la participation de 2 référents par commune : le Maire et un conseiller.

Il est alors précisé que quelques élus par commune seront impliqués dans l'élaboration du PLUi : le Maire, le membre de la commission PLUi et le référent. Une seule de ces personnes peut occuper plusieurs fonctions mais pas toutes. L'idéal serait le Maire siégeant à la commission PLUi et un référent.

Suite aux échanges concernant les membres du groupe de travail PLUi et ceux du comité technique, les détails suivants sont apportés :

- Les membres de la commission urbanisme (dont la liste actuelle est rappelée ci-dessous) pourront être changés afin de constituer une commission PLUi. Ces changements s'effectueront, au besoin, au sein de chaque conseil municipal.
- Les fiches-type détaillant les rôles du référent et du membre de la commission urbanisme seront transmises par Lucie de Cazenove. Le choix de ces personnes devra s'effectuer avant le 31 octobre.

ANDISSAC Jean-François  
 BOULPIQUANTE Francis  
 COLON André  
 CRAYSSAC Gyl (président)  
 CUBAYNES Christian  
 CUZIN Jacqueline  
 DAVID Christian  
 DEGLETAGNE Gérard  
 DENIS Alice  
 DEPEYROT Laurent  
 FERMY Lucienne  
 FOISSAC Frédéric  
 GAY Laurent  
 GOURAUD Bertrand  
 JAHAN Didier  
 LACAM Martine  
 LONJOU Charles  
 MAROT Michel  
 MARTINELLI Séverine  
 PANTERA Dominique  
 SATTLER Jean-Louis  
 TISON Sylviane  
 VANDAMME Pierre

SAINT-MARTIN LABOUVAL  
 VARAIRE  
 VIDAILLAC  
 LUGAGNAC  
 LABURGADE  
 CONCOTS  
 BERGANTY  
 CENEVIERES  
 BELFORT DU QUERCY  
 FLAUJAC-POUJOLS  
 CREGOLS  
 MONTDOUMERC  
 BACH  
 VAYLATS  
 ESCAMPS  
 LIMOGNE EN QUERCY  
 LALBENQUE  
 CREMPS  
 BEAUREGARD  
 SAILLAC  
 AUJOLS  
 BELMONT SAINTE FOI  
 ESCLAUZELS

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION d'approuver les modalités de collaboration concernant l'élaboration du PLUi comme définies ci-dessus.

Les élus souhaitent que le PLUi soit approuvé avant la fin de la mandature. Cependant, la DDT envisage une approbation fin 2020.

Un prochain conseil communautaire, pour voter le cahier des charges du PLUi, est fixé au 3 octobre 2017 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 17h

Fait à Lalbenque, le 22 septembre 2017

Le Président

Jacques POUGET